

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE 15 novembre (15/11/2018)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 09 novembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**,
Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, M. Fernand RODRIGUEZ, Mme Sabine AUGÉ, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Maïté GARRIGUES (représentée par Madame Muriel VALETTE), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Christine HEMERY), **Adjoints**,
M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Sabine AUGÉ), M. Maurice ANDRAL (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), M. Jean-Luc GARRIGUES (représenté par Madame Fabienne MAERTEN), Mme Sandrine PIAROU (représentée par Madame Pierrette ESQUIEU), M. Gilles BENECH (représenté par Monsieur Pierre GUILLAMAT), **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT ABSENTS :

M. Aïzen ABOUA, M. Franck BOUSQUET, **Conseillers Municipaux**.

ETAIT EXCUSE :

M. Patrice CHARLES, **Conseiller Municipal**.

Madame GASC est nommée secrétaire de séance.

25 – 15 novembre 2018

**25. Dissolution de l'EPIC Office Municipal de Tourisme / VPM Siret
41308593700014**

Rapporteur : Madame VALETTE.

Considérant la nécessité de simplifier les décisions relatives à la gestion des équipements touristiques de la Ville et ne pas multiplier les structures juridiques, il apparaît nécessaire de dissoudre l'EPIC Office Municipal de tourisme/VPM et de reprendre en régie, l'ensemble des activités, équipements et personnels affectés à la gestion de l'activité tourisme à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que cette décision traduira la réalité des faits, compte tenu de la sollicitation actuelle des services municipaux pour la plupart des actes relatifs à la gestion du camping et des édifices culturels ;

Considérant que cette décision ne modifie en rien les prestations offertes au public accueilli ;

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de prononcer la dissolution de l'EPIC Office Municipal de tourisme/VPM et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à la suppression de l'établissement public et la réintégration de l'activité existante dans les services municipaux.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide**

Article 1^{er}

l'EPIC Office municipal de Tourisme / VPM sera dissout sans liquidation au 1^{er} janvier 2019, l'ensemble de ses activités seront reprises en régie par les services de la commune.

Article 2

Les droits et obligations de l'ancien EPIC seront transférés à la Ville, à la date précitée.

Article 3

D'ici le 31 décembre 2018, Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes dispositions et décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

FAIT SIENNES les propositions de Monsieur le Maire.

Pour copie conforme
Moissac le 16 novembre 2018

Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :